



OBJET : MISE EN OEUVRE DE L'ADS-B TIER2 DANS LES ESPACES AERIENS GERES PAR LE SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN NOUVELLE-CALEDONIE (FIR NANDI NFFF / SECTEUR NOUVELLE-CALEDONIE)

1 INTRODUCTION

Le Service de la Navigation Aérienne en Nouvelle-Calédonie (SNA-NC) a installé trois stations sol de réception ADS-B en 2009, couvrant partiellement le secteur aérien de Nouvelle-Calédonie.

Depuis 2010, le dispositif de surveillance du SNA-NC basé sur l'ADS-B permet d'assurer un service Tier3, lequel consiste à constater la position ADS-B de l'aéronef sur l'écran de contrôle dans le cadre des services d'information de vol et d'alerte, sans report de position voix pour les aéronefs éligibles*. Ce service permet d'améliorer tant le suivi de trajectoire que la coordination entre les différents organismes ATS. Les séparations entre aéronefs en régime de vol IFR restent basées sur le contrôle aux procédures.

2 MISE EN OEUVRE

A la date du 18 octobre 2017, le dispositif de surveillance migre vers un service ADS-B Tier2, lequel permet, en plus du service ADS-B Tier3, d'assurer les séparations longitudinales, verticales ou latérales entre les aéronefs en régime de vol IFR sans report de position voix pour les aéronefs éligibles*.

Les organismes ATS du SNA-NC sont susceptibles de demander aux usagers éligibles* des comptes rendus de position spécifiques, des indications de distance à des points stratégiques de l'espace aérien ainsi que l'utilisation des diverses fonctionnalités de l'émetteur ADS-B.

3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question relative à l'utilisation de l'ADS-B dans le domaine ATS ou à tout autre point, le service suivant peut être contacté :

Service de la Navigation Aérienne en Nouvelle-Calédonie

179, rue Roger Gervolino, Magenta

BP H1 - 98849 Nouméa Cedex

Mail : dac-nc-sna-ads-b@aviation-civile.gouv.fr

* : un aéronef est éligible au service ADS-B Tier3 et/ou Tier2 lorsque la qualité des données transmises est validée par le SNA-NC.